



Séparation lorsque un seul est propriétaire de la maison

Par lily85

Bonsoir,

Moi et mon conjoint vivont ensemble depuis 18 ans.

Nous sommes pacsés et avons 2 enfants.

Nous vivons dans la maison de monsieur qui en est le propriétaire.

En cas de séparation, j'ai peur de tout perdre. Je met mes économies pour rénover la maison et je participe financièrement aux dépenses de la famille.

Nous allons faire un testament pour me garantir une partie des biens en cas du décès de monsieur.

Mais en cas de séparation je pense que je n'aurai le droit à rien.

Mon conjoint m'assure qu'il me donnera la moitié de la valeur de la maison pour que je puisse refaire ma vie mais ce ne sont que des paroles. En attendant je ne capitalise rien et je perds mes économies.

Y a-t-il une procédure, une lettre à faire qui serait officielle pour me couvrir si cette situation devait un jour se produire ?

La reconnaissance de dette me parait insuffisante ou bien peut-on la rendre plus complète ?

Je ne voudrais plus m'angoisser à ce sujet.

Merci

Par janus2

Bonjour,

Effectivement, si monsieur est seul propriétaire, en cas de séparation, vous ne pourrez rien revendiquer sur cette maison.

Mais si vous pouvez prouver les sommes engagées dans cette maison (travaux ou autres), vous pourrez demander à être dédommagée (même principe que la récompense en cas de divorce).

En revanche, vos "participations aux dépenses de la famille" sont juste normales (du moins si elles sont à hauteur de vos moyens) et vous ne pourrez pas en demander compensation.